

Règlement Intérieur du temps périscolaire

(Restauration scolaire, garderies du matin et du soir, études dirigées)

- Le conseil municipal règle les conditions générales de fonctionnement des services publics.
- Le temps périscolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles élémentaire et maternelle de la commune.
- Ce service a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Il a une vocation sociale et éducative.
- C'est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Le service assure par ailleurs la continuité dans la prise en charge de l'élève dans la journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Ce règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants. Il pourra être revu annuellement afin de rester adapté à la vie du temps périscolaire.

1. INSCRIPTION

Le temps périscolaire (restauration scolaire, garderies du matin et du soir, études dirigées) est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de la commune. Des locaux municipaux au sein du groupe scolaire Charles Piquet sont mis à disposition à cet effet.

L'inscription en Mairie est obligatoire pour toute fréquentation au temps périscolaire, même occasionnelle, et doit être renouvelée chaque fin d'année scolaire pour la rentrée de septembre.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès du service scolaire de la Mairie à partir du 1^{er} mars.

Il devra être déposé avant le 15 avril : tout dossier incomplet sera refusé.

2. ASSURANCE

Une assurance individuelle responsabilité civile est obligatoire pour chaque enfant fréquentant le temps périscolaire.

3. RÉSERVATION

La réservation est réalisable sur l'espace dédié du portail famille : ARG Solution

Un identifiant transmis aux familles permet la connexion via un mot de passe personnel pour accéder à leur espace et inscrire leur(s) enfant(s) le(s) jour(s) où il(s) reste(nt) au temps périscolaire. La réservation doit être réalisée pour chacun des enfants de la fratrie. Une fois la 1^{ère} connexion réalisée, l'identifiant et le mot de passe restent inchangés pour les autres années.

Hormis les situations exceptionnelles et graves, un enfant ne peut être accepté durant le temps périscolaire que si la réservation a été faite au préalable sur le portail famille.

Pour le bon fonctionnement des différents services, la réservation est obligatoire et doit être faite au minimum **3 JOURS à l'avance** sur le portail famille. En dehors de ce délai, la réservation sera toujours possible sur le portail famille jusqu'au matin même 07h30, mais il sera alors appliqué un tarif « retard ».

Le tarif « retard » ne s'applique pas à l'étude dirigée dans la mesure où sa capacité d'accueil est plafonnée à 20 enfants.

4. TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Cette dernière est transmissible sur simple demande. Afin d'optimiser la gestion des prestations facturées par la ville, un tarif « retard » sera appliqué pour toute réservation hors délai.

5. PAIEMENT ET FACTURATION

La Mairie de Maussane-les-Alpilles a opté pour le **Paiement à la Réservation** dès la validation du nombre de jours de cantine et/ou garderie et/ou études sur le Portail Famille. Si besoin, la transmission d'une facture est possible sur simple demande auprès du service scolaire.

6. MODIFICATION, ANNULATION RÉSERVATION

- **POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Prévenir **OBLIGATOIREMENT par mail ou exceptionnellement par SMS** le responsable du personnel municipal à l'école pour l'informer de l'annulation de la réservation du repas de l'enfant.

L'annulation de la réservation sera créditée dans le panier du compte de la famille, si les conditions ci-dessous sont respectées :

- Annulation **sur le portail famille** au minimum **3 JOURS avant**.
- Absences **justifiées** pour maladie supérieures à **deux jours** consécutifs : le service scolaire de la Mairie devra être prévenu dans les 48 heures avec la production d'un justificatif médical.
- Absences d'un enseignant : sortie scolaire, grève, ...

- **POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE) DU SOIR :**

L'annulation de la réservation sera créditée dans le panier du compte de la famille, si les conditions ci-dessous sont respectées :

- Annulation **sur le portail famille** au minimum **2 JOURS avant**.

- Absences justifiées pour maladie supérieures à deux jours consécutifs : le service scolaire de la Mairie devra être prévenu dans les 48 heures avec la production d'un justificatif médical.

- Absences d'un enseignant : sortie scolaire, grève, ...

- **POUR L'ETUDE DIRIGEE :**

L'annulation de la réservation sera créditée dans le panier du compte de la famille, si les conditions ci-dessous sont respectées :

- Annulation **sur le portail famille** au minimum **2 JOURS avant**.

- Absences justifiées pour maladie supérieures à deux jours consécutifs : le service scolaire de la Mairie devra être prévenu dans les 48 heures avec la production d'un justificatif médical.

- Absences d'un enseignant : sortie scolaire, grève, ...

- **POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE) DU MATIN :**

L'annulation devra être faite **sur le portail famille** au minimum **1 JOUR avant**.

7. TRAITEMENT MÉDICAL, ALLERGIE, ACCIDENT

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école. Pour autant les parents ne sont pas autorisés à venir à la cantine scolaire pour administrer des médicaments à leurs enfants.

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquelles la maladie peut placer un enfant, le temps périscolaire est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chroniques (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, etc...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la commune à travers la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi pour l'enfant et pour une année scolaire.

Le protocole d'urgence + la trousse médicale devront obligatoirement être donnés au responsable du service périscolaire. Pour tout enfant concerné par un PAI Alimentaire, sa famille devra fournir un panier repas au restaurant scolaire.

En cas d'accident d'un enfant durant le temps périscolaire, le surveillant contactera sans délai les personnes indiquées dans la fiche individuelle remise au moment de l'inscription.

En cas de blessure, choc violent, traumatisme, malaise, ..., il sera fait appel aux urgences médicales.

En cas de survenance de ce type d'événement, le responsable du service rédigera sans délai un rapport circonstancié des faits qui sera transmis en mairie par la voie hiérarchique.

8. L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

8.1 Fonctionnement surveillance

Le temps d'accueil périscolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal ou personnes assimilées. Il est un moment de détente et de bien-être mais n'en conserve pas moins une fonction éducative. Ces moments sont organisés en cohérence avec les autres moments de la journée, dans le souci du respect de l'enfant, de ses besoins fondamentaux et de ses rythmes.

La commune ne fournit pas de goûter aux enfants.

- La garderie du matin : de 07h45 à 8h30 (les enfants doivent être déposés avant 08h10)

- La garderie du soir : de 16h30 à 18h00 (les enfants pourront être récupérés à partir de 16h45)

- L'étude dirigée : de 16h50 à 17h50 (les enfants sont obligatoirement présents à la garderie entre 16h30 et 16h50)

Pour des raisons de sécurité, les horaires d'ouverture des établissements sont adaptés au fonctionnement de l'accueil.

Les enfants seront remis uniquement aux parents ou à une personne désignée par eux, sur présentation d'une pièce d'identité au personnel d'encadrement.

Rappel de la Circulaire no 97-178 du 18 septembre 1997 : La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit. Concernant la sortie des élèves de l'école primaire : sortie libre après le temps scolaire (11h30 et 16h30), sortie obligatoire avec un parent ou un adulte autorisé si l'enfant est inscrit en périscolaire (garderie et/ou étude).

8.2 Lieux de surveillance

L'encadrement de l'accueil périscolaire s'effectue soit dans les locaux du groupe scolaire Charles Piquet, soit dans tout autre lieu public nécessaire à l'activité proposée. L'inscription par les titulaires de l'autorité parentale à ces services implique l'acceptation sans réserves de ces dispositions.

9. LA RESTAURATION SCOLAIRE, PAUSE MERIDIENNE

9.1 Fonctionnement surveillance

L'accueil fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes.

La restauration scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20 selon deux services :

- Service maternelle et une partie des élémentaires de 11h30 à 12h15
- Service élémentaire unique de 12h30 à 13h15

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne sont assurés par le personnel municipal ou personnes assimilées.

Il est interdit à l'enfant de quitter l'établissement durant la pause méridienne, sauf cas exceptionnels.

9.2 Les repas

- La commune de Maussane-les-Alpilles privilégie un mode de fabrication traditionnel des repas,
- Les repas sont élaborés quotidiennement sur place,
- Les menus sont affichés à la porte d'entrée du groupe scolaire le lundi pour la semaine en cours,
- Les repas sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits ou de contraintes particulières de service.

9.3 Régime alimentaire

Le service de restauration scolaire n'assure pas la prise en compte de régime diététique ou particulier. Pour les allergies alimentaires voir le point 7.

9.4 Lieux de surveillance

L'encadrement de la pause méridienne s'effectue soit dans les locaux du groupe scolaire Charles Piquet, soit dans tout autre lieu public nécessaire à l'activité proposée. L'inscription par les titulaires de l'autorité parentale à ces services implique l'acceptation sans réserves de ces dispositions.

10. RÈGLES DE VIE

Il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées. L'enfant a des droits et aussi des devoirs : L'enfant a le droit d'être respecté, écouté, de s'exprimer à tout moment et de faire part au personnel en charge de la surveillance de tout souci ou inquiétude.

L'enfant a le droit d'être protégé contre l'agression d'autres enfants, moqueries, bousculades.

L'enfant a le droit de prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial.

L'enfant doit respecter les autres enfants et le personnel scolaire, en étant poli et courtois.

L'enfant doit respecter les règles de vie instaurée durant les temps périscolaires.

Il doit respecter la nourriture, les locaux et le matériel.

Il doit respecter les règles d'hygiène.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel municipal interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

11. PROCÉDURE EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel. Les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par le personnel municipal, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un déchet, il lui appartient de le ramasser ;
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, le personnel municipal devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

Au-delà de ces problèmes mineurs d'indiscipline ou en cas de répétition de ce type de problème, tout comportement d'un enfant en méconnaissance des devoirs qui lui sont assignés par le présent règlement fera l'objet d'un rapport circonstancié adressé en mairie par le responsable du personnel municipal de l'école par la voie hiérarchique.

Ses parents seront avertis dans les plus brefs délais.

En cas de nouvelle récidive ou en cas de manquement grave, les parents et l'enfant pourront être convoqués en Mairie.

Une exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire concerné pourra être prononcée suite à la saisie de la commission disciplinaire, ladite mesure pouvant éventuellement être assortie d'un sursis.

Cette commission est composée:

- de l'élu délégué à l'éducation
- de deux membres du comité « éducation, jeunesse et petite enfance » et désignés par celui-ci
- du responsable du service municipal scolaire
- du responsable enfance jeunesse

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.